

Lettre de Mr. Leullier à Mr. le premier Président, à la suite duquel on a joint une Lettre de Mr. l'Evêque de Laon à Mr. Leullier, un Formulaire que Mr. l'Archevêque d'Aix fait signer à tous les Ecclésiastiques de son Diocèse; un autre Ecrit qui a pour titre: Addition pour les Confesseurs; & un Imprimé sous celui de Formulaire pour les Religieuses. Outre la suppression de cet Ecrit, la Cour joint une défense dans son Arrêt à tous Professeurs, Docteurs & autres Membres des Universités, " d'écrire, soutenir, ou enseigner aucunes Theses ou propositions, qui puissent tendre à affoiblir ou altérer les véritables principes sur la nature & les droits de la Puissance Royale, & son indépendance pleine & absolue quant au Temporel; à diminuer la soumission & le respect dûs aux Canons reçus dans le Royaume & aux Libertés de l'Eglise Gallicane, &c. Elle y défend aussi d'exiger ou d'introduire l'usage d'aucunes nouvelles Formules de souscriptions sans délibération des Evêques, revêtue de Lettres patentes du Roi, enregistrées en la Cour, &c. Cet Arrêt fut rendu le 23. ensuite d'un Discours qui paroît plein d'énergie, & qui fut prononcé en Parlement par Mr. Gilbert de Voisins Avocat du Roi. Voici cette pièce.

MESSIEURS,

ON ne peut passer sous silence un Imprimé tel que celui que nous apportons à la Cour; & pour reconnoître la nécessité d'y interposer notre Ministère, il n'est presque besoin que de voir le titre des divers objets qu'il présente aux yeux du public.

Dans l'espace d'une même feuille se trouve d'abord une Lettre qui s'annonce comme écrite à Mr.